

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 3 du 17 mars 2014 portant création d'un accès supplémentaire en gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy. Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)

NOR: TRAT1407462S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2;

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la décision nºs 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets au signataire de la décision ;

Vu le plan de déplacements urbains,

Rappelle:

Extension du quai central de la gare RER A de Marne-la-Vallée - Chessy et création d'un nouvel accès sur le parvis afin :

- d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports présents sur le site, notamment en rapprochant la gare RER de la future gare routière Sud et du futur accès supplémentaire SNCF;
- d'améliorer la desserte des zones touristiques et d'emplois à venir autour de la gare (centre des congrès, parcs Disney, village nature...);
- d'améliorer le confort et la sécurité des voyageurs sur les quais, par l'implantation d'un escalier mécanique et d'un espace refuge,

Décide :

Article 1er

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Marne-la-Vallée - Chessy.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivante :

- la concertation aura lieu du lundi 17 mars 2014 au vendredi 30 mars 2014;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation sera réalisé sur cette même période dans l'enceinte de la gare et dans les bus exploités par Transdev et desservant le pôle multimodal;
- un dossier regroupant les informations relatives au projet mis à disposition au comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée Chessy;



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



- un registre mis à disposition au comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée - Chessy permettant au public de formuler des observations et des propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées et d'accéder aux avis qui ont pu être formulés;
- des panneaux de communication explicatifs du projet affichés à l'entrée du comptoir d'informations de la gare RER de Marne-la-Vallée Chessy.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 mars 2014.

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP, L. Sancho de Coulhac